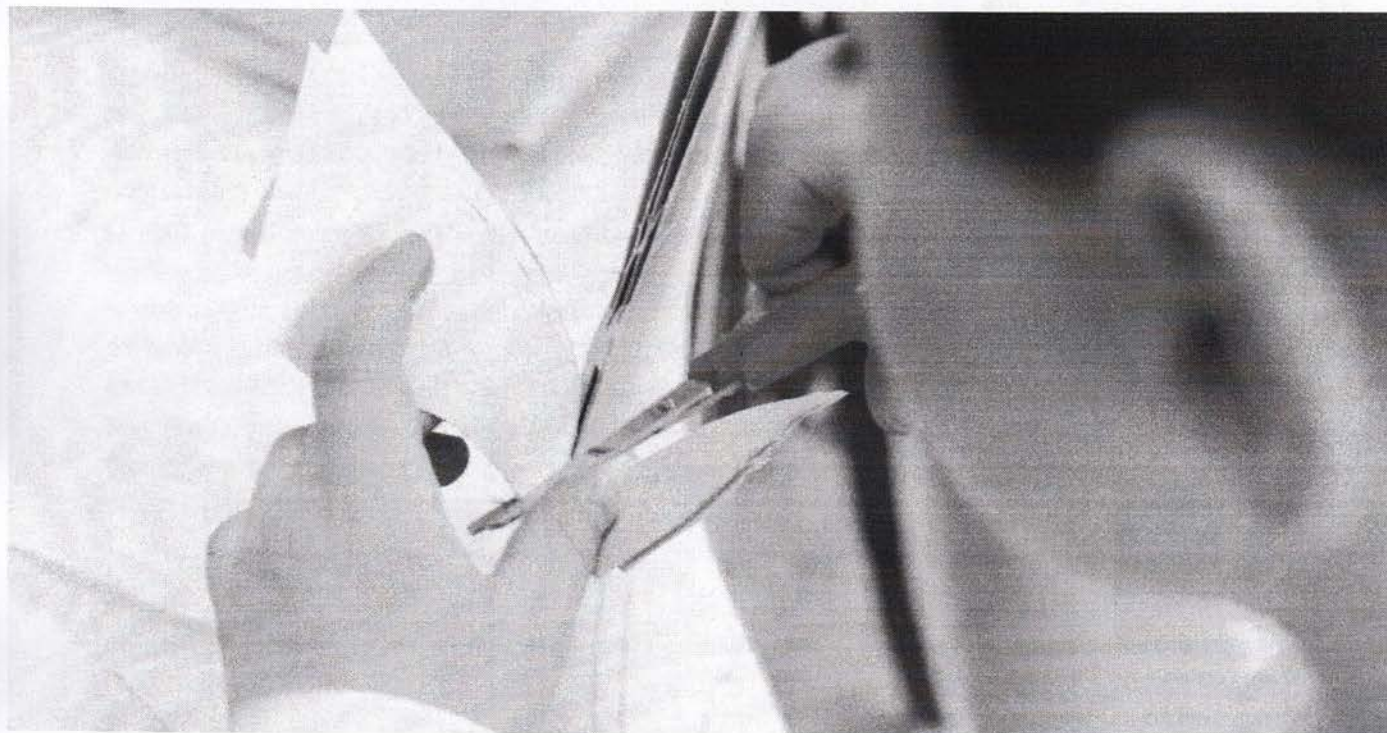


# VOUS ALLEZ METTRE EN PLACE **DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES** DANS LE CADRE DE **LA RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS**, L'ÉTAT ET LES CAF VOUS ACCOMPAGNENT



## La réforme des rythmes éducatifs : des enjeux majeurs

La réforme des rythmes éducatifs concernera à la rentrée 2014 tous les enfants scolarisés sur le territoire de la République. Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui doit également faciliter l'accès de tous les jeunes aux activités sportives, culturelles ou artistiques.

Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe, constituent avant tout un espace éducatif qui contribue à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants. Leur organisation repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs, dont font notamment partie les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les acteurs du sport, de la culture...

Les activités périscolaires peuvent désormais s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci permet, sur un territoire préalablement déterminé, d'organiser au bénéfice du plus grand nombre des activités éducatives de qualité favorisant la mixité sociale et de genre et ainsi le vivre ensemble.

Vous trouverez dans ce document des informations qui vous permettront de construire un projet de qualité en faveur des jeunes.



Septembre 2013

## Le projet éducatif territorial (PEDT)

### Un projet collectif qui se met en place dès 2013

L'initiative de la mise en place d'un PEDT relève de la collectivité territoriale (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale - EPCI).

L'objectif du projet éducatif territorial (PEDT) est de mobiliser, en complémentarité avec le service public de l'éducation, toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEDT permet de mettre en place un partenariat entre les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs (parents, enseignants et animateurs) et les services de l'État, afin d'organiser ou de conforter des activités correspondant à des besoins identifiés. Il a pour but de favoriser les échanges entre les acteurs, tout en respectant les domaines de compétences de chacun d'entre eux.

Tous les enfants doivent pouvoir participer aux activités périscolaires proposées dans le cadre du PEDT, sans caractère obligatoire. Les parents doivent disposer de toutes les informations nécessaires pour décider ou non d'inscrire leurs enfants à ces activités.



### Les acteurs du PEDT

Ce projet est un outil de collaboration locale qui doit rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation :

- la collectivité,
- les rectorats, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale et les écoles,
- les directions régionales de la jeunesse et des sports, de la cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des publics,
- les autres services de l'État concernés (Culture, Ville, Famille...),
- les caisses d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole,
- les associations de jeunesse, notamment d'éducation populaire et sportives, ainsi que les associations de parents.

Les enfants, pourront, de manière adaptée, être associés à la construction de ce projet.

Les conseils d'école doivent être consultés sur l'organisation des activités périscolaires et seront associés à la réflexion sur l'élaboration des PEDT.

Ce projet s'articule le cas échéant avec les autres dispositifs éducatifs comme les projets et contrats éducatifs locaux, les contrats enfance/jeunesse, les contrats locaux d'éducation artistique, les contrats de ville...



Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer, suivre la mise en œuvre et évaluer le PEDT.

La désignation d'un coordonnateur du PEDT apparaît incontournable dans cette perspective.

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre la collectivité, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et, le cas échéant, les autres partenaires signataires.

## Les activités périscolaires proposées

Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés des enfants au regard des priorités partagées des différents partenaires.

Elles ont pour finalité de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter au domaine cognitif par des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'ensemble des domaines liés au développement de l'enfant pour lui permettre de grandir

harmonieusement dans son environnement. Elles sont complémentaires entre elles et avec le projet d'école. Elles respectent les rythmes de vie des enfants et se déroulent dans des conditions garantissant leur sécurité physique, morale et affective. Elles facilitent leur socialisation tout en leur permettant de se construire en tant que citoyen.

Les activités proposées s'appuient sur les principales ressources du territoire concerné, notamment associatives.



## Les intervenants

Pour faciliter la mise en place des nouveaux rythmes, une expérimentation d'une durée de trois ans est mise en place permettant d'adapter les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet éducatif territorial. Les taux d'encadrement des accueils pourront être fixés à 1 animateur pour au plus 14 mineurs âgés de moins de six ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour au plus 18 mineurs âgés de six ans ou plus (au lieu de 1 pour 14).

Quel que soit le mode d'accueil choisi, les collectivités peuvent faire appel à une large diversité d'intervenants devant posséder, dans tous les cas, les qualifications requises.

En interne, elles pourront, en veillant au respect des dispositions statutaires et des cadres d'emploi, solliciter des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des opérateurs et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des animateurs ou adjoints territoriaux et des personnels de droit privé.

Le recrutement des emplois d'avenir permet de s'inscrire dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en disposant d'un nombre d'animateurs plus important.

En externe, elles peuvent recourir à des personnels qualifiés, en établissant des conventions de partenariat avec les associations, principalement celles de jeunesse et d'éducation populaire (par ex. celles organisant les accueils collectifs de mineurs, les MJC, les centres sociaux...), les clubs sportifs, les associations culturelles (écoles de musique, ateliers théâtres...), de l'éducation à l'environnement. Les groupements d'employeurs (GE) peuvent également être sollicités.

Les collectivités pourront aussi faire appel à des enseignants volontaires pour assurer l'animation d'activités sur le temps périscolaire.

Enfin des bénévoles (membres d'associations, parents, etc.) pourront également apporter leur concours dans le respect de la réglementation en vigueur.



## L'État et la CNAF vous accompagnent

### Les services de l'État

Un groupe d'appui départemental est mis en place par le préfet de département (DDCS/PP ou DJSCS en outre-mer) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, et du conseil général notamment.

Son rôle sera d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration du PEDT : diagnostic local, recherche de cohérence des dispositifs existants, dynamique partenariale, mobilisation des aides.



### Les soutiens financiers

Différentes aides soutiennent la mise en place de cette réforme, les principales sont :

#### Le fonds d'amorçage

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il contribue au développement d'une offre d'activités périscolaires de qualité, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la rentrée 2013, et sous certaines conditions à la rentrée 2014).

#### La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF)

La CNAF et les CAF participent financièrement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. La branche Famille continuera à accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans la conception et l'organisation de leurs activités périscolaires, notamment à travers les PEDT.

#### La Mutualité sociale agricole (MSA)

Depuis 2003, la MSA s'est engagée sur un volet essentiel de la politique familiale, celui de la solvabilisation des familles pour l'accès aux structures d'accueil et aux équipements d'accueil périscolaire.

### PENSEZ AUX EMPLOIS D'AVENIR

Les emplois d'avenir permettent, notamment aux collectivités, d'embaucher un jeune motivé et de lui donner les moyens de se former. Dans les secteurs du sport et de l'animation et dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, ces emplois sont parfaitement adaptés. Ce dispositif des emplois d'avenir permet de bénéficier d'une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Demandez conseil à votre direction régionale ou départementale chargée de la Jeunesse et des Sports ou prenez contact avec votre agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche.



Pour en savoir plus et vous aider à la mise en œuvre concrète de votre PEDT, un guide complet, téléchargeable sur [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) présente le dispositif, la réglementation et apporte des réponses à vos questions les plus fréquentes.

# Un projet politique pour repenser la « complémentarité » en éducation

À l'heure où le débat public se focalise sur la refondation de l'école publique, la question de la complémentarité de l'éducation non formelle avec l'éducation scolaire semble le « parent pauvre » des ambitions politiques actuelles. Par son projet et ses pratiques, l'éducation populaire est pourtant décisive pour repenser le partage entre l'institution scolaire et l'éducation non formelle au service d'une nouvelle ambition démocratique.

L'éducation populaire est historiquement un projet politique qui a pu inspirer depuis un siècle et demi les politiques publiques en matière d'éducation, de scolarité et de formation<sup>1</sup>. Mais force est de constater qu'elle a du mal, aujourd'hui, à faire reconnaître ses spécificités, tant en matière de pédagogie que d'organisation. Si elle bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle autour du principe de « complémentarité éducative », l'éducation populaire traverse une crise de sens à l'heure où les enjeux sociaux et culturels autour de la scolarité donnent à l'école le quasi-monopole de l'ordre du jour en matière éducative. Elle ne saurait se réduire à un simple rôle de sous-traitant des politiques scolaires, de réparation de loupés de la méritocratie, ou de réponse institutionnelle à de nouveaux besoins sociaux de garde. Il est urgent de revisiter ses principes fondateurs au regard de nouveaux enjeux sociaux et politiques.

C'est à cette ambition que la Ligue de l'enseignement tente de contribuer autour de sa question de congrès. Comme nous y invite Guy Saez, il y a urgence à repenser les enjeux politiques de l'éducation populaire à l'aune des transformations sociales et culturelles, selon trois dimensions, trois défis liés à la mondialisation : la société créative, la société interculturelle et la société participative<sup>2</sup>.

## CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

La « société créative » part du constat de la prolifération des sources et modalités d'élaboration et de partage des savoirs. Elle in-

cite ainsi à repenser profondément le partage entre le savant et l'ignorant, entre savoirs institués et savoirs « sociaux ». Cette mutation profonde dans l'ordre des savoirs est au cœur des enjeux d'égalité et de démocratie, de partage inégal des pouvoirs et des capacités d'agir. Sur ce point, Jacques Rancière (page 11) nous invite à une critique radicale de ce partage entre savoir-culture légitime et savoirs populaires. Si la critique est virulente contre une approche institutionnelle des enjeux d'égalité, et contre la pédagogisation des rapports sociaux, le philosophe nous invite à remettre en avant, dans l'acte éducatif, le pari de l'égalité et de la capacité de tous. C'est précisément l'un des fondements de l'éducation populaire, dont l'ambition originelle est de contribuer à l'émancipation individuelle et collective. Cette dimension pédagogique, où chacun peut participer au développement de l'intelligence collective, est à remettre au cœur de la refondation de l'école et de tout le champ de l'éducation.

S'il ne s'agit pas de tomber dans le relativisme culturel, ou de renier la contribution des savoirs abstraits à la capacité de penser des dépassements sociaux et culturels, la place de l'éducation populaire est sans doute à réaffirmer dans cet espace intermédiaire entre savant et populaire, entre institution et société. Par son postulat de la capacité et de l'éducabilité de tous, et par ses pratiques d'agir collectif, l'éducation populaire se place à l'interface entre savoirs institués et savoirs informels, en proposant des espaces de créativité et de reconnaissance des capacités de chacun, mais aussi de réinvestissement de savoirs émancipateurs



© Benoit Deblusser

qui permettent de se distancier de l'évidence et du connu. On peut ainsi voir le risque d'appauvrissement qu'il y aurait à trop soumettre la dimension non formelle de l'éducation populaire à la formalisation et la hiérarchisation des savoirs qu'organise l'institution scolaire. Mais aussi, à l'inverse, à trop basculer dans une forme de spontanéisme, qui ne viserait plus une ambition pédagogique d'ouverture et de dépassement de l'expérience immédiate.

## PROPOSER DES ESPACES DE VALORISATION ET DE RENCONTRE

La « société interculturelle » est une dimension indissociable de la précédente. Elle rend compte de la multiplicité et du développement des espaces d'appartenance identitaire et culturelle. Et elle s'accompagne d'une demande croissante de reconnaissance de logiques anciennes et nouvelles d'appartenance ou de fierté collective. On est là au cœur des enjeux de démocratie culturelle, qui ne serait pas que la démocratisation de l'accès à une culture légitime. L'éducation populaire peut y contribuer en proposant des espaces de valorisation dissociés des savoirs institués et hiérarchisés des institutions culturelles, à commencer par l'école. Il convient cependant de prendre la mesure des risques de fragmentation et de repli que comporte une société de plus en plus inégalitaire, où les

appartenances culturelles de plus en plus éclatées peuvent alimenter des ségrégations spatiales et sociales de plus en plus marquées. L'éducation populaire doit donc être toujours inspirée de la logique de la rencontre, de l'ouverture, de la mobilité et de la mixité sociale pour prétendre contribuer à cette fabrique du commun. C'est à cette condition que l'estime de soi, de son identité et de son territoire peut contribuer à l'émancipation individuelle et collective sans déboucher sur la défiance à l'endroit de l'autre et de l'ailleurs.

## RECONNAÎTRE L'IMPLICATION DE CHACUN DANS L'ACTION COMMUNE

Cette reconnaissance de la diversité des contributions individuelles et collectives doit aussi inspirer la troisième dimension de la « société participative ». Le défi est là celui de l'approfondissement démocratique qui permettrait une implication de tous dans l'organisation de l'action collective, en prolongement des politiques institutionnelles. Ce point est décisif pour rétablir la confiance dans les institutions collectives face au risque d'une défiance croissante. L'enjeu est bien de proposer, à côté et au cœur des institutions, des espaces et des modalités d'application des capacités d'agir individuelles et collectives de la société créative. C'est dans son organisation même que l'éducation populaire peut retrouver ce principe d'implication de tous dans l'action

commune. La forme associative, qui est tant un principe pédagogique qu'un mode d'organisation de l'éducation populaire, est précisément le cadre régulé qui permet une implication de tous, et une reconnaissance de l'importance de la contribution de chaque acteur, professionnel ou non, jeune ou adulte. C'est le fondement du pari de l'éducation partagée : celle-ci vise à sortir des approches disqualifiantes ou culpabilisantes qui feraient reposer la responsabilité de la réussite ou de l'échec soit sur l'institution, soit sur les acteurs individuels. À ce titre, l'éducation populaire peut proposer des cadres ouverts, permettant plus qu'un cadre institutionnel l'invention de multiples voies d'inventivité sociale, culturelle et démocratique.

Face à ces trois défis, on voit que l'éducation populaire devra partager avec l'école. Il est nécessaire et urgent de repenser et réinventer les lignes de partage ou d'articulation entre éducations formelle et non formelle, par-delà les champs d'exclusive institutionnelle.

• Arnaud Tiercelin

1. Lire l'article de Michel Miaille : [www.education-populaire-congrès.org/education-populaire-et-formation](http://www.education-populaire-congrès.org/education-populaire-et-formation)  
2. Lire l'interview de Guy Saez sur « l'éducation populaire à l'épreuve de la mondialisation », parue dans *Les Idées en mouvement* en février 2013.

# Quelles relations entre enseignant et animateur au service des apprentissages ?

*Une réforme des rythmes réussie passe par le travail en commun des enseignants et des animateurs en charge des activités périscolaires...*

La mise en œuvre des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes semble poser une nouvelle fois la question des relations entre les acteurs de l'école et ceux de l'animation, voire parfois réinterroger la légitimité de la présence des animateurs dans l'espace scolaire. En filigrane, cette réforme s'apparenterait à un nouveau recul des prérogatives de l'État sur l'éducation scolaire. On n' imagine pourtant pas un maire vouloir se mêler des enseignements : les élus des territoires expriment plutôt le souhait de voir les enseignants s'insérer dans leurs politiques éducatives locales ou accepter de voir les salles de classe davantage utilisées quand elles sont inoccupées.

## UNE COLLABORATION VIEILLE DE PLUS D'UN SIÈCLE

Ce n'est bien sûr pas la première fois que ces acteurs se constituent en réseau et travaillent ensemble au service d'un projet commun. Les encouragements institutionnels à travailler de pair sont anciens et nombreux : une traduction formelle de la place qu'occupe progressivement l'éducation populaire dans le projet de l'Éducation nationale est ainsi publiée dans le journal officiel dès le 19 juin 1914 à travers « la création, au ministère de l'Instruction publique, de l'Office de l'éducation populaire, chargé de coordonner les efforts de l'éducation post-scolaire ». Une série de mesures viendront ensuite étayer l'idée d'une complémentarité éducative, qui donnera notamment aux instituteurs une place centrale, y compris dans le mouvement vers la professionnalisation du secteur de l'animation : de la loi instituant l'enseignement post-scolaire en 1939, la mise à disposition des œuvres complémentaires de l'école publique d'enseignants (1947), l'établissement d'un cadre réglementaire aux relations école-associations (1990 et 1993) jusqu'à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Mais si la complémentarité entre l'école et l'animation est fréquemment rappelée dans les dispositifs publics, il en va parfois différemment sur le terrain. Les volontaires ou les professionnels de l'animation ressentent régulièrement un manque de reconnaissance lorsque les enseignants interrogent notamment la question de leur légitimité sur le champ des savoirs ou des apprentissages. Il suffirait ainsi d'être jeune, dynamique et d'« avoir de l'autorité » pour faire un bon animateur. Cette représentation renvoie, avec les adolescents, à la seule commande d'une forme de paix sociale ou,

avec les enfants, à celle d'un simple mode de garde entre l'école et les familles. De plus, la fonction d'animateur a évolué à grands pas. De l'animateur médiateur entre les personnes et les groupes dans les années soixante, formé à la pédagogie de l'activité et de la relation, on passe progressivement à l'animateur agent de développement local, avec une large diversification de la profession. S'il se reconnaît d'éducation populaire ou de son héritage, s'il est diplômé d'État, ses employeurs sont aussi proches que différents : Il travaille dans des collectivités territoriales diverses, dans des associations encore plus diverses et variées, son ministère de tutelle ne se mêle plus que de réglementation...

## UN SENS COMMUN ENTRE LES MISSIONS D'ENSEIGNANT ET D'ANIMATEUR

De son côté, la question de l'ouverture de l'école se pose d'autre part plus globalement : si l'éducation ne peut être que co-éducation, il devient alors difficile d'en négliger les acteurs (enseignants, parents, associations, collectivités locales). Installée dans notre paysage depuis quarante ans, cette idée d'action concertée des co-éducateurs inspire aujourd'hui largement des générations d'animateurs volontaires et professionnels, notamment ceux des secteurs dits « enfance-jeunesse ». Au-delà, les espaces d'activités périscolaires doivent également être le reflet de la diversité des co-éducateurs :

- ici les bénévoles de Lire et faire lire, ou une association locale qui s'ouvre à un public enfant ou jeune moins présent dans ses murs que les anciens, offrent la richesse d'une rencontre intergénérationnelle ;

- là, des parents d'élèves sont sollicités pour partager ponctuellement leurs compétences et leurs centres d'intérêts et donner à voir aux enfants toute la richesse de leur territoire...

Il y a un sens commun entre les missions d'enseignant et d'animateur : Bernard Charlot, enseignant-chercheur, souligne qu'éduquer c'est faire advenir un être rationnel, sociable et singulier. Faire advenir un être rationnel consiste à amener un enfant ou un adolescent à penser par lui-même, à être critique pour peu qu'il argumente ses choix avec des raisonnements valides. Faire advenir un être sociable, c'est l'aider à ne pas agir sous la pression de ses pulsions mais à faire valoir ses droits et ses responsabilités en investissant les espaces sociaux où se traitent les choses de la cité. Enfin, éduquer, c'est favoriser l'émergence



© Benoit Debussier

d'un sujet singulier qui atteste que toute personne est le fruit d'une construction originale inscrite dans une histoire humaine. Si la reconnaissance de chacun au service d'un projet commun d'éducation n'est pas évidente, à quelles conditions est-elle néanmoins possible ?

## INSCRIRE CE PARTENARIAT DANS LE TEMPS

Corinne Mérini<sup>1</sup> identifie quatre principes de fonctionnement pour asseoir ce partenariat de façon durable :

- *Le principe de besoin* qui amène les partenaires à faire l'hypothèse que travailler en collaboration aura un effet positif sur le traitement du problème visé, que la résolution du problème passe par la complémentarité du rôle et des actions. Mais l'association de partenaires ne se produit que si elle correspond de leur point de vue à une nécessité. En d'autres termes, il ne peut y avoir de partenariat prescrit ;

- *Le principe de rupture* : travailler en partenariat suppose en effet de rompre non seulement avec les schémas habituels d'organisation de la situation d'enseignement ou de la situation de loisirs (un lieu spécifique, un groupe d'enfants constitué pour une année...), mais aussi avec l'isolement dans l'approche des problèmes ;

- *Le principe d'identification* : selon lequel les partenaires acceptent de se reconnaître dans un référentiel minimum commun, pour fonder leur association et accepter les deuils et compromis qui vont s'ensuivre ;

- *Le principe de risque* qui trouve son origine dans la perte des repères habituels, due certes aux ruptures qu'engendre ce type de situations, mais risque aussi imputable à l'ouverture et à la présence du regard de l'autre dont les logiques sont différentes, et qui amènent les partenaires à se poser la question « Qui suis-je ? » par rapport à l'autre ? Quelles sont les spécificités de chacun ?

Bien sûr, ces relations se construisent dans des espaces de parole institués : réunions pour se rencontrer, pour se confronter non dans un face-à-face mais au regard du projet qui a été négocié. En effet, une mise en place concertée entre les enseignants et les partenaires de l'École ne peut que contribuer à améliorer cette complémentarité éducative, à mieux articuler temps scolaire et temps périscolaire et permettre ainsi un enrichissement pour les élèves. « Cette fertilisation croisée crée ce cercle vertueux de la réussite des apprentissages, avec un phénomène de "transfert". En clair, si certains élèves s'épanouissent en musique par exemple, leur technique musicale les aidera ensuite à mieux réussir dans d'autres disciplines », souligne Georges Fotinos, ancien Inspecteur général de l'Éducation nationale. C'est un véritable contrat de collaboration qui définit en quelque sorte l'acceptable et l'inacceptable au regard du cadre de références de chacun. Le temps semble enfin une dimension incontournable dans la construction d'une culture commune : il y a des habitudes de négociation à créer, et la concertation apparaît comme le lieu de « conflits autorisés » où s'harmonisent les enjeux. Les projets éducatifs de territoire n'ont que six mois... Laissons-leur le temps de progresser !

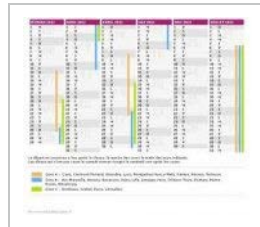
• Damien Raymond

1. « Entre savoirs scolaires et pratiques sociales : le partenariat à l'école », in *Spirale*, revue de recherches en éducation, 1995.



## Articles

### L'UNAF rencontre le Ministère à la Réussite éducative chargé du dossier « Rythmes scolaires »



29/04/2013

Le mercredi 24 avril dernier, l'UNAF, représentée par Rémy Guilleux, Vice-président de l'UNAF, en charge du département "Education - Jeunesse" a rencontré Marianne de Brunhoff, conseillère technique de la Ministre déléguée à la réussite éducative, Madame George Pau-Langevin, pour un échange autour des rythmes scolaires. Patricia Humann, coordonnatrice du pôle "Education - Handicap - Petite enfance" à l'UNAF participait à l'entretien.

L'UNAF a souligné les points positifs de la réforme :

- retour à la semaine de 4 jours et demi, plus indiquée pour la régularité du rythme et pour le sommeil de l'enfant,

- journées de cours moins chargées en enseignements fondamentaux (*même si les programmes lourds en primaire restent à revoir en conséquences*).

Cependant, certains points restent à revoir :

- les vacances d'été, trop longues : qu'en est-il de la réduction de 15 jours attendue,  
- les vacances de février et de printemps mal placées du fait des zones, qui ne respectent pas les 7 semaines de cours / 2 semaines de vacances.

Les questions et les problèmes rencontrés par les familles ont été évoqués durant l'échange concernant la nature et l'organisation des activités périscolaires.

Il est évident que les 25% d'élèves concernés par la mise en place de la réforme en 2013 vont vivre des situations très diverses : activités après la pause méridienne ou après 15h30, horaires d'entrée et de sortie des élèves variables suivant les écoles, activités différentes en fonction des communes et de leurs possibilités et volontés, ... Il est clair qu'il y a d'ores et déjà des lieux où le projet éducatif territorial (PEDT) permet à l'ensemble des acteurs d'un territoire de se rassembler et d'autres où les décisions vont être prises de manière plus arbitraires.

Sur un plan matériel, l'UNAF a souligné l'éventuel problème financier que pourraient rencontrer les familles en cas d'activités payantes, ainsi que le risque couru pour la branche famille si les CAF devaient financer des activités pour tous les élèves dans le cadre de la prestation de service obligatoire (*alors que le mercredi matin ne concernait que 15 à 20% d'élèves*).

L'UNAF souhaite que des indications soient données pour **mettre l'enfant au cœur de la réforme**, lui que les derniers débats semblent parfois oublier. Ainsi, par exemple, pour une journée moins stressante pour l'enfant, il n'est peut-être pas nécessaire d'enchaîner les activités sportives ou artistiques... Certains moments peuvent être des moments de détente, de récréation, de lecture, de jeux, du moment que les enfants sont bien encadrés. Des temps de respiration.

Marianne de Brunhoff a indiqué que certaines écoles partageaient ce point de vue. Elles ont, pour ne pas enchaîner toute la semaine les activités périscolaires, choisi de terminer les cours à 16h30 trois jours par semaine et un jour, d'arrêter les cours à 15h pour disposer d'1h30 à consacrer à une activité périscolaire. Elle a par ailleurs indiqué qu'en effet, la réforme engendre une diversité de situations mais que cette diversité existait déjà du fait des activités périscolaires plus ou moins organisées selon les communes. Certaines communes, parmi les plus pauvres de France, sont déjà très organisées et d'autres comme Lyon considèrent que ces activités vont être compliquées à mettre en place.

Le comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires, mis en place, dont Madame de Brunhoff a assuré qu'il pourrait auditionner l'UNAF, sera chargé d'examiner les modèles d'organisation et les projets intéressants, grâce à un regard croisé d'acteurs.

Rémy Guilleux a insisté sur le fait que l'UNAF, sans se substituer aux parents d'élèves, pouvait apporter le point de vue des familles. L'UNAF a aussi indiqué qu'il pourrait être utile d'auditionner les entreprises car les changements de rythmes des enfants devraient être pris en compte pour les horaires des salariés pour que ceux-ci puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

De manière positive, l'UNAF a souligné l'intérêt dans la circulaire de rentrée 2013 de la mention sur l'organisation d'espaces parents dans les écoles. Ce point avait été demandé par l'UNAF et les associations de parents d'élèves lors de leurs contributions à la refondation pour l'école.

Concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap, l'UNAF a redit l'importance accordée à l'accord des parents avant toute modification des conditions de l'accueil de l'enfant à l'école. L'UNAF a souligné sa satisfaction face au retrait de l'amendement allant dans un sens inverse dans la loi de programmation de la refondation pour l'école.

@ : [phumann@unaf.fr](mailto:phumann@unaf.fr)



**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

Service de  
l'instruction publique  
et de l'action  
pédagogique

Sous-direction du  
socle commun, de la  
personnalisation des  
parcours scolaires et  
de l'orientation

Mission maîtrise de la  
langue française

Affaire suivie par  
Sarah DEVOUCOUX

Téléphone  
01 55 55 02 28

Courriel  
[sarah.devoucoux@  
education.gouv.fr](mailto:sarah.devoucoux@education.gouv.fr)

DGESCO A1  
Bureau des écoles

n° 2013-0112

Affaire suivie par  
Marie-Claire  
MZALI-DUPRAT

Téléphone  
01 55 55 36 86

Courriel  
[marie-claire.mzali-  
duprat@education.gouv.fr](mailto:marie-claire.mzali-<br/>duprat@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris le **31 MAI 2013**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux  
de l'éducation nationale

S/C de mesdames et messieurs les recteurs

**Objet :** développement des actions de « *Lire et faire lire* » dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges.

Créée en 1999, l'association « *Lire et faire lire* » met en place un dispositif national qui favorise l'accès au livre et à la lecture dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Il est mis en œuvre par les réseaux de la Ligue de l'enseignement et ceux de l'Union nationale des associations familiales (UNAF). À la demande des enseignants et en cohérence avec leurs pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler leur goût de la lecture et encourager la découverte de la littérature.

Ces lecteurs bénévoles bénéficient d'un accompagnement attentif des fédérations de la Ligue de l'enseignement et des Unions départementales des associations familiales (UDAF) qui assurent notamment leur accueil et leur formation. En 2013, ils ont été près de 14 000 à intervenir dans 8 500 structures éducatives.

« *Lire et faire lire* » répond à deux objectifs complémentaires :

- un objectif de développement éducatif et culturel qui s'inscrit en complémentarité avec ceux visés par les enseignants ;
- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser les relations et le dialogue entre les enfants et les seniors.

Dans le cadre de la refondation de l'école de la République, l'apprentissage et la maîtrise de la langue demeurent au cœur de l'action prioritaire du ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation met également en évidence l'importance d'une ouverture au monde, celle de l'éducation à la citoyenneté



et l'acquisition d'une culture partagée auxquelles « Lire et faire lire » peut contribuer dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

Dans ce contexte, « Lire et faire lire » a un rôle majeur à jouer, en conduisant des actions complémentaires aux apprentissages scolaires selon trois axes principaux :

- le développement de la lecture aux tout-petits ;
- l'accompagnement des nouveaux rythmes scolaires (éducatifs...) et la participation aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
- l'affirmation du lien intergénérationnel au service de la prévention de l'illettrisme dès le plus jeune âge, qui aura une résonance particulière en 2013, année de la grande cause nationale.

Ces priorités présentent une bonne adéquation avec celles affichées par le ministère de l'éducation nationale et devraient permettre de donner un nouvel essor à l'intervention des bénévoles de « Lire et faire lire » soit pendant le temps scolaire, soit dans le cadre de la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), soit en complément du temps scolaire.

Je vous invite, en lien avec les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré, à encourager les écoles et les collèges à s'engager dans ce dispositif qui s'entoure localement de toutes les garanties nécessaires apportées par les fédérations de la Ligue de l'enseignement et les UDAF, réseaux bénéficiant de l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Les directrices et directeurs d'école et les principales et principaux de collèges pourront se rapprocher des coordinations départementales « Lire et faire lire » dont les coordonnées figurent en annexe.

Les renseignements peuvent être pris auprès de la représentation départementale des deux réseaux associatifs nationaux précités et auprès des inspections académiques, invitées à soutenir ce programme. Des informations détaillées sont également disponibles sur le site de « Lire et faire lire » à l'adresse suivante : [www.lireetfairelire.org](http://www.lireetfairelire.org)

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

  
Jean-Paul DELAHAYE



## Les nouveaux temps éducatifs : une opportunité structurante pour Lire et faire lire

Lire et faire lire est au cœur des projets éducatifs des deux grands réseaux associatifs qui portent le programme : la Ligue de l'enseignement et l'Unaf. Et c'est même le partage d'un projet éducatif convergent qui a présidé à la rencontre de ces deux mouvements car Lire et faire lire, à travers la question de la lecture aux enfants, est à la croisée de la problématique de l'école et de celle des familles.

Lire et faire lire est un projet phare de ces réseaux dans leur relation à l'école et bénéficie d'une grande visibilité nationale et locale : le projet est clairement identifié tant par les équipes pédagogiques, les structures éducatives, l'administration de l'Education nationale que par les communes et les structures culturelles. Cela tient autant à sa présence sur l'ensemble du territoire sous un format modélisé qu'à son expérience reconnue au sein de l'école à la fois sur le temps scolaire et le temps périscolaire.

### **I - Il importe dans le contexte de la refondation de l'école de rappeler ce qui fait la spécificité de Lire et faire lire :**

- **Défendre la lecture-plaisir dans et autour de l'école :** Lire et faire lire est une activité culturelle mais aussi de détente, de délasserment (temps pour l'imaginaire, l'écoute, la rêverie) qui s'inscrit complètement dans la logique d'allègement du rythme de la journée de l'enfant. C'est une mission de complémentarité éducative dans le sens où l'entrée de la littérature jeunesse en 2002 dans les programmes scolaires justifie un accompagnement culturel à côté de l'école (notamment pour se construire des références culturelles partagées autour des œuvres).
- **Défendre la place du bénévolat dans le secteur éducatif :** Lire et faire lire propose de mobiliser des bénévoles pour intervenir auprès des enfants mais aussi auprès des enseignants, des animateurs, des éducateurs de jeunes enfants... Cela repose sur le principe que chaque citoyen (qui plus est des seniors ayant eu une expérience professionnelle et familiale) a des compétences pour favoriser une école ouverte et peut continuer à se former tout au long de sa vie. Lire et faire lire forme ses bénévoles sur la littérature jeunesse, le développement de l'enfant, l'animation de groupe...
- **Donner aux seniors toute leur place dans la société :** Lire et faire lire contribue à donner une place active aux seniors, comme habitants du territoire, dans la vie de la cité.

## **II - Les problématiques de l'éducation partagée, de l'éducation artistique et culturelle et celle du lien intergénérationnel sont au coeur du projet de Lire et faire lire :**

- **Education partagée :** Lire et faire lire repose sur l'idée qu'aux côtés des enseignants et en mobilisant les ressources locales (notamment dans le cadre d'une politique de lecture publique du livre), les associations contribuent à un projet éducatif territorial.
- **Education artistique et culturelle :** Lire et faire lire est pour l'enfant un espace de découverte et d'appropriation de la littérature jeunesse qui, aux côtés de l'enseignement de la lecture et de la culture humaniste, contribue à construire un parcours culturel de lecteur.
- **Lien intergénérationnel :** Lire et faire lire porte haut et fort l'idée que la rencontre intergénérationnelle, de surcroît autour de l'objet de plaisir qu'est la lecture, nourrit le vivre-ensemble.

## **III - Lire et faire lire peut s'inscrire dans la réforme des temps éducatifs parce que le programme :**

- repose sur un maillage territorial fin et contribue à rééquilibrer des inégalités territoriales d'accès à la culture : Lire et faire lire est très présent en milieu rural mais aussi dans les quartiers prioritaires ;
- a développé une expérience reconnue d'accompagnement et de formation des bénévoles ;
- participe à améliorer les rythmes de l'enfant à la fois par sa configuration (courtes séquences en petits groupes) et par son objet (une lecture plaisir partagée et un accompagnement bienveillant sans enjeu d'évaluation).

La mise en place des Nouveaux Temps Educatifs présente une réelle opportunité pour Lire et faire lire de se développer tant qualitativement que quantitativement, en veillant à :

- établir des conventions de partenariat qui respectent les termes des chartes de Lire et faire lire, qui prennent en compte la nécessité d'un soutien notamment financier des coordinations ;
- faire respecter le statut du bénévolat qui ne peut être un substitut au salariat et à organiser des conditions d'accueil qui garantissent le bien-être des bénévoles.

**La reconnaissance de la place de Lire et faire lire parmi les acteurs éducatifs nationaux et locaux doit permettre d'installer durablement le partenariat notamment avec les collectivités territoriales, garant de la pérennité des coordinations départementales.**

*Novembre 2013*

## Annexe

### **Dans une note adressée aux coordinations le 21 juin 2013, Lire et faire lire a rappelé les conditions dans lesquelles est mis en place le programme Lire et faire lire.**

La circulaire du 31 mai 2013 du directeur de la DGESCO indique la pertinence de l'intervention des bénévoles de Lire et faire lire soit dans le temps scolaire, soit dans le cadre de la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), soit en complément du temps scolaire (temps périscolaire). Les enseignants sont encouragés à se rapprocher des coordinations départementales LFL.

Afin de répondre au mieux à la demande de ses partenaires tout en conservant la spécificité de son action - la mobilisation de bénévoles - Lire et faire lire rappelle les conditions dans lesquelles est mis en place le programme Lire et faire lire :

- L'objectif des interventions des bénévoles de Lire et faire lire est le partage du plaisir de la lecture.
- Les coordinations départementales (constituées des fédérations de la Ligue de l'enseignement et des UDAF) sont les interlocuteurs locaux, responsables de la conduite du programme sur leur territoire.
- Les interventions des bénévoles se font dans le cadre de conventions établies avec les structures éducatives ou les services en charge de ces structures les accueillant.
- Les ateliers Lire et faire lire réunissent 2 à 6 enfants pour une séance de lecture à voix haute d'environ 20 minutes assurée par un lecteur bénévole. La structure demeure responsable des enfants pendant le temps d'intervention des bénévoles.
- Les coordinations départementales assurent le recrutement, l'accompagnement de ces bénévoles et la conduite du programme sur le département.  
Cette fonction essentielle de la coordination fait l'objet d'une demande de soutien des collectivités territoriales et des autres partenaires dans le cadre des PEDT.

Il revient à chaque coordination de réfléchir aux modalités d'accompagnement des bénévoles à mettre en place dans le cadre des accords locaux permettant, par exemple, d'assurer la régularité des interventions : équipe de bénévoles considérée globalement dans une même structure, 3 bénévoles pour 2 interventions, bénévole éventuel de recours en cas d'empêchement, etc..)

Rappelons que la concertation entre les fédérations de la Ligue de l'enseignement et les UDAF est indispensable dans les départements où nos deux réseaux sont mobilisés sur notre programme.

## De Nouveaux Temps Educatifs

**L**a réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans le cadre plus large de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et a pour but « la réussite de tous dans le 1er degré ». Selon le ministère de l'Éducation nationale, la réforme des rythmes scolaires vise plusieurs objectifs :

- améliorer la répartition des heures de classe sur la semaine et alléger la journée de classe ;
- programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ;
- répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints ;
- permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire grâce à un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.

En veillant à faire respecter le statut du bénévolat qui ne peut être un substitut au salariat et à ce que les conditions d'accueil garantissent le bien-être des bénévoles, en établissant des conventions de partenariat qui respectent les termes des chartes de Lire et faire lire (petits groupes d'enfants + séances de lecture courte) et que l'intervention de nos bénévoles trouve toute sa place dans un projet plus large et partagé d'éducation en particulier autour des arts et de la culture, la mise en place des nouveaux temps éducatifs présente une réelle opportunité pour Lire et faire lire de se développer tant qualitativement que quantitativement.

A l'heure où se négocie l'essentiel des nouvelles organisations des semaines des enfants qui seront mises en place à la rentrée de septembre 2014, il importe que les coordinateurs et les bénévoles de Lire et faire lire soient informés du contenu de cette réforme. Ce « Repère » doit y contribuer.

### Organisation du temps scolaire

**L**e décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fixe un cadre national pour l'organisation de la semaine scolaire avec 24 h d'enseignement hebdomadaires et une durée maximale de la journée de classe de 5h30.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires (transports scolaires, diversité des offres d'activités périscolaires, etc.) différentes déclinaisons locales de ce cadre national sont possibles (heures de début et de fin de classe, volume quotidien du temps de classe, durée des séquences d'enseignement, durée de la pause méridienne).

Par ailleurs, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront organisées (36 heures par an) par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour l'aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les APC font partie des obligations de service des enseignants, mais ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste (évolutive au cours de l'année scolaire) des élèves bénéficiant des APC. Les élèves inscrits s'engagent à être présents. Les APC sont gratuites pour les familles. Les communes pourront, si elles le souhaitent, mettre à disposition des équipes enseignantes des intervenants extérieurs qui interviennent sous la responsabilité de ces dernières.

Les conseils d'école, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent transmettre des projets d'organisation du temps scolaire au Directeur des services académiques de l'Éducation nationale (DASEN), après avis de l'inspecteur de circonscription (IEN). Le DASEN arrête l'organisation de la semaine après consultation du Conseil général et des maires ou des présidents d'EPCI.

### Organisation du temps d'activités périscolaires

**L'**organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'est pas obligatoire. Le ministère de l'Éducation nationale souhaite qu'aucun enfant ne soit laissé sans solution de prise en charge avant 16h30 mais cela relève du libre choix de chaque collectivité territoriale, qui peut proposer des activités ou pas, gratuites ou pas, en fonction de ses choix politiques et de ses capacités financières.

En articulation avec le projet d'école, les communes peuvent organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socioéducatif. La question de la responsabilité au cours de ces activités doit être explicitée entre la commune, l'école et, le cas échéant, l'association qui met en oeuvre l'activité.

Un fonds exceptionnel d'amorçage permet d'aider en 2013 et 2014 les collectivités à financer l'organisation d'activités périscolaires assurant la prise en charge des enfants au minimum jusqu'à 16h30.

### Le projet éducatif territorial

**L**es activités périscolaires pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) associant à la commune l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.) pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT a un caractère optionnel pour les collectivités territoriales. Les activités proposées dans le cadre d'un PEDT n'ont pas de caractère obligatoire pour les enfants, mais les autorités académiques et les collectivités doivent veiller à ce que les ressources des familles ou les transports ne constituent pas des facteurs discriminants entre les élèves.

Pour en savoir plus :  
Bulletin officiel n° 6 du 7/02/13 (MEN), organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires  
(référence du document : NOR MENE 13 02761C)

## LIRE ET FAIRE LIRE

### Plaisir de lire... plaisir partagé !

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. En cohérence avec le projet éducatif de l'école, des lecteurs bénévoles offrent une partie de leur temps libre à des enfants des classes de la grande section de maternelle au CM2, pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire.

Cette activité peut s'inscrire dans le projet éducatif d'une municipalité, d'une communauté de communes ou d'une de ses structures éducatives (école, accueil de loisirs ...).

#### Le dispositif

Il propose d'apporter, à la faveur d'interventions par un adulte d'au moins 50 ans auprès d'un petit groupe d'enfants, des moments privilégiés de lecture commune et d'échanges, puisant à la fois dans la richesse de la littérature de jeunesse et dans les capacités d'écoute réciproque. Des lecteurs bénévoles offrent ainsi une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur ouverture culturelle. Des séances de lecture sont organisées, une ou plusieurs fois par semaine, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

#### Une coordination départementale

Elle regroupe la Fédération des Œuvres Laiques (FOL) et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Elle prend en charge la logistique du projet, met en relation lecteurs et structures éducatives et propose des formations et des temps d'échanges aux bénévoles.

#### Un fort partenariat

Avec l'Inspection Académique du Maine et Loire, les bibliothèques municipales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS 49), le BiblioPôle (Bibliothèque Départementale de Prêt 49) et les municipalités engagées dans le projet. Il facilite la mise en place de temps d'échanges, de formations et les prêts de livres pour les bénévoles.

**Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires « Lire et faire lire » peut prendre toute sa place dans les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).**



**Votre contact :** Sylvie DOUET – Education & Culture – 02 41 96 11 54 – [education@fol49.org](mailto:education@fol49.org)